




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21950-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.694**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET DE GRADINS AU COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET DE GRADINS AU COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC - SIGNATURE DU MARCHÉ -
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°2011.1016 du 26 septembre 2011, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'un bâtiment et de gradins au complexe sportif du Val de l'Arc a été approuvé.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 07 mars 2012.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires, répartis en 10 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	GROS ŒUVRE/MAÇONNERIES
2	DALLAGE
3	ETANCHEITE
4	FACADES - BARDAGE
5	MENUISERIES EXTERIEURES
6	SERRURERIE - FERRONNERIE
7	PLOMBERIE / SANITAIRE / V.M.C.
8	ELECTRICITE - CHAUFFAGE
9	PEINTURE
10	VRD

La durée du marché part à compter de la notification et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution pour chacun des lots est de 10 mois. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

La période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution. Elle démarre à compter de la date de notification, pour 30 jours.

Les variantes n'étaient pas autorisées et une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire était prévue :

- pour le lot n°6 : **SERRURERIE uniquement**: création et installation d'une couverture avec ossature métallique.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2012/12CB a été adressé le 07 mars 2012 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- J.O.U.E.....paru le 10 mars 2012
- B.O.A.M.P.....paru le 10 mars 2012

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com.

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au Lundi 23 avril 2012 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 47 plis (dont 1 pli dématérialisé).

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 : <i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%

Pour le lot n° 2 : <i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	50%

Pour le lot n°9 : Critère unique : le prix	Pondération
1-Prix des prestations	100 %

Au cours de la séance du 24 mai 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses celles présentées par :

- pour le lot n°1 : **SMC BTP – pour un montant de 385 294,00 € HT.**
- pour le lot n°2 : **CHAPE 38 – pour un montant de 22 466,84 € HT.**
- pour le lot n°3 : **ALPHA SERVICES – pour un montant de 34 183,64 € HT.**
- pour le lot n°4 : **ASTEN – pour un montant de 79 861,76 € HT.**
- pour le lot n°5 : **PROVENCALE D'ALUMINIUM – pour un montant de 33 758,00 € HT.**
- pour le lot n°6 : **ALPHA CLOTURE – pour un montant de 74 620,00 € HT / PSE retenue.**
- pour le lot n°7 : **SITEC – pour un montant de 68 775,22 €.**
- pour le lot n°8 : **BATELEC – pour un montant de 79 881,85 € HT.**
- pour le lot n°9 : **DECO SERVICE PEINTURE – pour un montant de 9 174,00 € HT.**
- pour le lot n°10 : **MINETTO – pour un montant de 79 986,50 € HT.**

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs aux marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment et de gradins au complexe sportif du Val de l'Arc avec les sociétés suivantes :

- pour le lot n°1 : **SMC BTP – pour un montant de 385 294,00 € HT.**
- pour le lot n°2 : **CHAPE 38 – pour un montant de 22 466,84 € HT.**
- pour le lot n°3 : **ALPHA SERVICES – pour un montant de 34 183,64 € HT.**
- pour le lot n°4 : **ASTEN – pour un montant de 79 861,76 € HT.**
- pour le lot n°5 : **PROVENCALE D'ALUMINIUM – pour un montant de 33 758,00 € HT.**
- pour le lot n°6 : **ALPHA CLOTURE – pour un montant de 74 620,00 € HT / PSE retenue.**
- pour le lot n°7 : **SITEC – pour un montant de 68 775,22 €.**
- pour le lot n°8 : **BATELEC – pour un montant de 79 881,85 € HT.**
- pour le lot n°9 : **DECO SERVICE PEINTURE – pour un montant de 9 174,00 € HT.**
- pour le lot n°10 : **MINETTO – pour un montant de 79 986,50 € HT.**

2012.694 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET DE GRADINS AU COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC - SIGNATURE DU MARCHÉ

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**